



N° 154-2011/ARR/DENV/SPPR

Date du : 26/01/2011

R A P P O R T

à

Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud

OBJET : Situation administrative de la société REPOS DES LACS, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

PJ : Projet d'arrêté de mise en demeure
Compte rendu de visite en date du 22/09/2009
Arrêté de mise en demeure n°2001-2010/ARR/DENV du 29/07/2010
Courrier de en date du 30/10/2010

Par courrier n°2009-51644 en date du 2 octobre 2009, l'inspection des installations classées a demandé à monsieur Prothais, cogérant de la société REPOS DES LACS, de transmettre une lettre de commande à un bureau d'étude relative à un dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant son activité d'incinération de cadavres d'animaux et de déchets organiques.

N'ayant reçu aucun élément concernant la requête de l'inspection des installations classées à la date du 12 juillet 2010, un arrêté de mise en demeure (n°2001-2010/ARR/DENV du 29 juillet 2010) de mettre en conformité son installation a été adressé à monsieur Prothais. Cependant, par un courrier en réponse de ce dernier, celui-ci a fait savoir que cet arrêté aurait dû être adressé à la SARL REPOS DES LACS et non à sa personne directement. Ceci étant juste et n'ayant à ce jour, encore aucun élément relatif à la demande de l'inspection des installations classées, il vous est proposé d'appliquer l'article 416-2 du code de l'environnement en mettant en demeure, la société REPOS DES LACS, de mettre en conformité son activité d'incinération au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en déposant un dossier d'autorisation dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de vous soumettre.

La directrice de l'environnement pi,

C. MARTINI

